

# Alerte au danger



## Effondrement d'un sol instable

Un conducteur de matériel lourd et l'excavatrice qu'il opérait pour enlever le gravier d'un ancien site de carrière ont glissé dans une excavation remplie d'eau.

Il est important d'évaluer les conditions d'un site, y compris la pente ou le nivellement du sol, car les excavations peuvent rendre des surfaces instables. Les travaux sur des surfaces instables peuvent causer des glissements risquant de mettre en danger le matériel lourd et le conducteur qui l'opère.

## Pratiques de travail sécuritaires

- **Évaluez les dangers avec tous les travailleurs concernés** – Déterminez les dangers, puis passez-les en revue en considérant l'historique du lieu de travail, l'état du sol, les mesures pour les atténuer ou les éliminer, les procédures de sauvetage et les plans d'urgence.
- **Inspectez quotidiennement les pentes et les murs d'excavation** – Recherchez tout signe d'érosion ou de détérioration. Vérifiez que la hauteur de la pente convient à l'état du sol. Le type de sol détermine la résistance et la stabilité de la tranchée et des murs d'excavation. Même un sol dur peut contenir des failles en veines ou en couches qui le rendent instable lors de l'excavation.
- **Soyez au fait des six principales causes d'instabilité des sols et d'effondrement des excavations :**
  1. Augmentation de la profondeur de la tranchée;
  2. Accroissement de l'humidité du sol;
  3. Pression de l'eau à l'intérieur ou à proximité de la pente ou des parois;
  4. Poids des déblais et de l'équipement placés à proximité;
  5. Effets des vibrations causées par la machinerie, la circulation ou le dynamitage;
  6. Effets du gel.

La distance minimum requise entre le bord de l'excavation et le pied de la pile de déblais est de 1 mètre.

## Ce que dit la réglementation sur la SST

### Règlement sur la santé et la sécurité au travail des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut

#### Article 162

L'employeur s'assure que seuls des travailleurs compétents utilisent du matériel mobile motorisé ou sont obligés ou autorisés à l'utiliser.

#### Article 266

(1) L'employeur s'assure ce qui suit :

c) L'équipement, les déblais, les rochers et les matériaux de construction se trouvent à au moins 1 m du bord de l'excavation ou de la tranchée;

(2) Sous réserve des paragraphes (3) et (4), lorsqu'une paroi d'excavation ou de tranchée est repoussée, l'employeur s'assure de ce qui suit :

a) si le sol est de type 1 ou de type 2, les parois sont inclinées à partir d'une hauteur ne dépassant pas 1,2 m du fond de l'excavation ou de la tranchée, selon un rapport horizontal/vertical ne dépassant pas 1/1, soit un angle de 45 degrés mesuré à partir du plan horizontal;

b) si le sol est de type 3, les parois sont inclinées à partir du fond de l'excavation ou de la tranchée selon un rapport horizontal/vertical ne dépassant pas 1/1, soit un angle de 45 degrés mesuré à partir du plan horizontal;

c) si le sol est de type 4, les parois sont inclinées à partir du fond de l'excavation ou de la tranchée, selon un rapport horizontal/vertical ne dépassant pas 3/1, soit un angle de 19 degrés mesuré à partir du plan horizontal.

(6) L'employeur s'assure qu'aucun des équipements qui suivent n'est manœuvré ni situé à proximité d'une excavation ou d'une tranchée d'une manière susceptible de compromettre la stabilité de ses parois :

a) matériel mobile motorisé;

b) véhicule de tout type;

c) autre charge.